



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des ressources humaines et des moyens

22-2020-01-13-021 - arrêté du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Julien HINARD, chef de cabinet (2 pages)	Page 3
22-2020-01-13-001 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture (2 pages)	Page 6
22-2020-01-13-013 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures (3 pages)	Page 9
22-2020-01-13-002 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes-d'Armor (4 pages)	Page 13
22-2020-01-13-005 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN (5 pages)	Page 18
22-2020-01-13-007 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIE, directrice des ressources humaines et des moyens (4 pages)	Page 24
22-2020-01-13-003 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature aux Sous-Préfets chargés de la permanence préfectorale (2 pages)	Page 29
22-2020-01-13-004 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à M. Laurent ALATON, Sous-Préfet de LANNION (5 pages)	Page 32
22-2020-01-13-011 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel JORIS, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (2 pages)	Page 38
22-2020-01-13-010 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pascal CHESNAUD, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (2 pages)	Page 41
22-2020-01-13-006 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de GUINGAMP (5 pages)	Page 44
22-2020-01-13-012 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Jeannick MAIGNANT, Chargée de mission "appui au développement territorial" (1 page)	Page 50
22-2020-01-13-009 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Manuella CHAPRON, Directrice des libertés publiques par intérim (5 pages)	Page 52
22-2020-01-13-008 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature Mme Sophie HYS-LE MEHAUTE, directrice des relations avec les collectivités territoriales (2 pages)	Page 58
22-2020-01-13-014 - Arrêté en date du 13 Janvier 2020 relatif aux attributions et compétences de la direction des relations avec les collectivités territoriales (3 pages)	Page 61

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-021

arrêté du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à
M. Julien HINARD, chef de cabinet

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à M. Julien HINARD, Chef de cabinet**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 relatif aux attributions et compétences du Cabinet du Préfet ;
- VU** l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature à Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

AR R E T E :

ARTICLE 1er - Délégation permanente est donnée à M. Julien HINARD, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef de cabinet, à l'effet de signer :

- toutes pièces administratives et correspondances courantes (à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition),
- les mandats de paiement, mémoires et toutes pièces comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Julien HINARD, pour les matières suivantes :

- les dérogations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations ou les refus concernant des armes de toute catégorie (acquisition, détention, port, transport), la délivrance des cartes européennes d'armes à feu, les autorisations ou les refus de port d'arme des policiers municipaux, les autorisations ou les refus d'acquisition et de détention d'armes des collectivités territoriales, les arrêtés de saisie et de restitution d'armes, les autorisations ou les refus d'ouverture

de commerces d'armes, les autorisations de ventes aux enchères et pour la bourse aux armes.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien HINARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Gaïdig TABURET, attachée principale d'administration de l'Etat.

ARTICLE 3 - Délégation permanente est donnée à Mme Martine JEUNEMAITRE et à Mme Gaëlle GRANDROQUES, secrétaires administratives, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances courantes (à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, mandats de paiements et mémoires).

ARTICLE 4 - La Sous-préfète, Directrice de cabinet et le Chef de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le

13 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-001

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature à
Mme Béatrice OBARA
Secrétaire générale de la préfecture**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de Dinan ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, à l'effet de signer en toutes matières, tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances incombant au Préfet, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le président du conseil départemental prévues par l'article 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à la mise à la disposition du président du conseil général, des services déconcentrés de l'Etat dans le département et de leurs modificatifs.

- ARTICLE 2** : Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est, en outre, chargée de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN, Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, est chargée de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.
- ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par Mme Hélène CROZE, Directrice de Cabinet du Préfet.
- ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA et de Mme Hélène CROZE, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN.
- ARTICLE 6** : La Secrétaire générale de la préfecture, la Directrice de cabinet, la Sous-préfète de Dinan, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le

13 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-013

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers
du contrôle de gestion, de la qualité
et de la performance

- A R R E T E -

**fixant l'organisation
des services de la préfecture
et des sous-préfectures**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'avis du comité technique de la préfecture des Côtes d'Armor du 18 octobre 2019 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'organisation des services de la préfecture des Côtes d'Armor est fixée ainsi qu'il suit :

CABINET du PREFET

Sous l'autorité du Sous-préfet, Directeur de cabinet, les services du cabinet comportent :

- le bureau du cabinet
- le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
- le service départemental de communication interministérielle

Sont également sous l'autorité du Directeur de cabinet, sans toutefois être placés au sein du cabinet :

- la déléguée aux droits des femmes
- le chargé de mission « gens du voyage »
- le pôle « sécurité routière », rattaché à la DDTM.

SECRETARIAT GENERAL

Sous l'autorité du Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture, les services du secrétariat général comportent :

- la direction des ressources humaines et des moyens
- la direction des libertés publiques
- la direction des relations avec les collectivités territoriales

Sont également placés directement sous l'autorité du Secrétaire général :

- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- l'assistante sociale
- le délégué du préfet dans les quartiers
- la chargée de mission « appui au développement territorial »
- la chargée de mission « coordination interministérielle ».

ARTICLE 2 : La direction des ressources humaines et des moyens comprend les bureaux ci-après :

- le bureau du personnel et de l'action sociale
- le service régional de formation
- le bureau du budget et des moyens
- le bureau des relations avec les usagers, du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

ARTICLE 3 : La direction des libertés publiques comprend les bureaux ci-après :

- le bureau des élections et de l'administration générale
- le bureau des étrangers
- bureau de la réglementation, du contrôle et de la lutte contre la fraude

ARTICLE 4 : La direction des relations avec les collectivités territoriales comprend les bureaux et services ci-après :

- le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat
- le bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités
- le bureau du développement durable
- le bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
- le pôle juridique interministériel

ARTICLE 5 : Les attributions des différents services et directions font l'objet d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 6 : L'organisation des services des sous-préfectures est fixée ainsi qu'il suit :

DINAN

- Cabinet et missions support,
- Pôle « collectivités et développement local »,
- Pôle « ordre public et cohésion sociale »,

GUINGAMP

- Cabinet, ordre public et grands rassemblements
- Pôle « relations avec les collectivités territoriales et subventions de l'Etat »
- Pôle « réglementation et cohésion sociale »

LANNION

- Cabinet et fonctions support
- Pôle « relations avec les collectivités locales »
- Pôle « politiques interministérielles et réglementation »
- Pôle « cohésion sociale ».

ARTICLE 7: L'arrêté du 31 octobre 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Côtes d'Armor est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 13 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-002

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes-d'Armor



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à Mme Hélène CROZE,
Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
 - VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
 - VU l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 relatif aux attributions et compétences du Cabinet ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène CROZE, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, à l'effet de signer :

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 02 96 62 44 22
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

1 - pour les attributions du Cabinet :

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- les actes préparés par l'office national des anciens combattants, à l'exception de ceux pour lesquels son directeur départemental exerce une délégation de signature ;
- les décisions relatives aux actions en faveur des rapatriés (loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés) ;
- les assermentations d'agents ;
- les actes de gestion préparés pour le compte du directeur départemental de la sécurité publique, notamment les états de frais, les contrats d'adjoints de sécurité et les compte-rendus du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;
- les actes liés à l'exercice des compétences de la mission « gens du voyage ».

2 - en matière de défense et de protection civiles :

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place ;
- les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place ;
- les correspondances, compte-rendus et autres actes relatifs aux manifestations qualifiées de grands rassemblements sur décision spécifique du Préfet ;
- la délivrance des attestations de conformité des chapiteaux ;
- les arrêtés relatifs au retrait de l'agrément de chapiteaux ;
- tous les actes relatifs à la sûreté portuaire ;
- tous les actes relatifs aux points d'importance vitale ;
- tous les actes relatifs au service d'alerte et d'information du public (SAIP) ;
- les arrêtés relatifs à l'agrément des sociétés dispensant les différentes formations à la sécurité incendie ;
- les agréments d'associations de sécurité civile ;
- les arrêtés portant nomination, affectation, radiation et avancement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone réservée des aéroports de Saint-Brieuc et de Lannion ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone d'accès restreint du port du Légué à Saint-Brieuc ;
- secourisme (arrêtés constitutifs des jurys d'examen, délivrance des diplômes – BNSSA, BNMPS, délivrance et renouvellement des agréments des associations de secourisme, certificats de compétences de formateurs en prévention et secours civiques et de formateurs aux premiers secours et dérogations BNSSA).

3 - en matière de prévention des troubles à l'ordre public :

- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de sécurité routière (PDASR) ;

- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;
- les arrêtés de mise en demeure préalables à l'expulsion des gens du voyage (loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance) ;
- les décisions, actes, mémoires et requêtes relatifs à l'hospitalisation sous contrainte des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011) ;
- les arrêtés portant réquisition des médecins, des pharmaciens et des sapeurs-pompiers ;
- les décisions portant agrément des policiers municipaux et des assistants temporaires de police municipale et les refus ou retraits d'agréments, des armuriers, des agents privés de sécurité effectuant des palpations de sécurité, des convoyeurs de fonds, des agents de sûreté aéroportuaire, des agents assermentés d'EDF, de la SNCF, de la mutualité sociale agricole et de Saint-Brieuc Mobilités ;
- les autorisations ou les refus concernant les armes de toute catégorie (acquisition, détention, port, transport), la délivrance des cartes européennes d'armes à feu, les autorisations ou les refus de port d'arme des policiers municipaux, les autorisations ou les refus d'acquisition et de détention d'armes des collectivités territoriales, les arrêtés de saisie et de restitution d'armes, les autorisations ou les refus d'ouverture de commerces d'armes, les autorisations de ventes aux enchères et pour la bourse aux armes ;
- les arrêtés autorisant les agents privés de sécurité à exercer leurs missions sur la voie publique ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux entreprises privées de sécurité, des agréments délivrés aux dirigeants de ces entreprises, des cartes professionnelles délivrées aux agents privés de sécurité ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux agences de recherches privées, des agréments délivrés aux dirigeants de ces agences, des cartes professionnelles délivrées aux agents de recherches privées ;
- les arrêtés fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^e catégorie ;
- les arrêtés fixant la liste des vétérinaires habilités en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;
- les décisions d'interdiction de stade ;
- les demandes de renforts, les demandes d'escortes et les demandes de concours de force publique.

4 - en matière de police administrative :

- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire ou non (article

- L. 325-1-2 du code de la route), les arrêtés de réquisition d'un garagiste pour l'enlèvement du véhicule, les décisions de main-levée ;
- les dérogations et les refus de dérogation d'ouverture tardive des débits de boissons pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
 - les fermetures administratives des débits de boissons, des restaurants, des établissements de vente à emporter et des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
 - les autorisations et les refus de transferts de débits de boissons ;
 - les arrêtés d'autorisation d'installation et les refus d'installation de système de vidéoprotection ;
 - délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
 - les récépissés de réception d'un plan d'installation temporaire dans laquelle sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CROZE, à l'effet de signer les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2°, 3°, 4° et 5° catégories situés hors de l'arrondissement chef-lieu.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, est exercée par Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 13 JAN. 2020


Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-005

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de
DINAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**Arrêté portant délégation de signature à
Mme Dominique CONSILLE
Sous-préfète de Dinan**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région, à la délégation de signature des préfets, et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de Dinan ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018, relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Dinan ;
- VU l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription, toutes décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

- I-1** - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,

- I-2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 instituant de nouvelles règles relatives aux procédures civiles d'exécution et notamment son article 50),
- I-3 - Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 026-action 06 – titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I-4 - Fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I-5 - Délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011) et des dérogations aux horaires d'ouverture des casinos,
- I-6 - Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- I-7 - Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- I-8 - Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- I-9 - Autorisations d'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- I-10 - Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- I-11 - Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),
- I-12 - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales)

II - ADMINISTRATION LOCALE

- II-1 - Lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics (dont les établissements publics de coopération intercommunale), à l'exception des recours et déférés devant les juridictions, réservés à la signature du préfet,
- II-2 - Etablissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local perçues par les communes et les établissements publics,
- II-3 - Enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales),

- II-4 -** Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- II-5 -** Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
 - art. L 1612-2, L 1612-5 et L 2215-4 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- II-6 -** Nomination des délégués du préfet aux caisses des écoles,
- II-7 -** Nomination des délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- II-8 - Débiteurs du Trésor :**
 - II-8-1 -** Décisions rendant exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - II-8-2 -** Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- II-9 -** Décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L. 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- II-10 -** Décisions relatives à la désaffectation de locaux scolaires, y compris les logements d'instituteurs (circulaire NOR/INT/B/89/00144 du 9 mai 1989),
- II-11 -** Démission des adjoints aux maires et des vice-présidents d'EPCI de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales),
- II-12 -** Pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- II-13 -** Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- II-14 -** Conventions à intervenir avec les collectivités territoriales définissant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- II-15 -** Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III-1 - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- III-2 - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- III-3- Tous actes liés aux procédures de site patrimonial remarquable à l'exception des arrêtés de création correspondants,

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- délivrance des récépissés ou des cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- urbanisme commercial, à savoir l'arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement commercial, la décision prise à l'issue de la réunion de la CDAC, le procès-verbal de la CDAC en qualité de président de la commission, les arrêtés portant habilitations au titre du III de l'article L.752-6 et de l'article L. 752-23 du code du commerce, la procédure de contrôle des certificats de conformité, la procédure de fin d'exploitation ainsi que celle de démantèlement, les mises en demeure de régulariser des exploitations commerciales non autorisées.

ARTICLE 3 - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Delphine GERARD, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour la correspondance administrative courante.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-préfète de DINAN, délégation de signature est donnée à Mme Delphine GERARD, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- dérogation d'ouverture tardive des débits de boissons,
- autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),
- délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),

- pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GERARD, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DIVEU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle faisant fonction de secrétaire générale adjointe, pour les matières énumérées aux articles 3 et 4 du présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature pour ces matières est exercée par Mme Lucie MARION, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GERARD et Mme Sylvie DIVEU, pour la présidence de la commission de sécurité compétente pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN, Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.

ARTICLE 8 - La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et la Sous-préfète de Dinan sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 13 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-007

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIE, directrice des ressources humaines et des moyens

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers
du contrôle de gestion, de la qualité
et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à Mme Marie-Madeleine LEMARIE
directrice des ressources humaines et des moyens**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 relatif aux attributions et compétences de la direction des ressources humaines et des moyens ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Madeleine LEMARIE, Directrice des ressources humaines et des moyens (DRHM), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, les actes et documents suivants :

- la correspondance courante ;
- le visa et la certification des pièces et des documents ;
- les ampliations d'arrêtés et copies conformes ;
- les congés, annuels et ARTT, et autorisations d'absence du personnel de la DRHM.

En matière de gestion administrative du personnel de la préfecture et des sous- préfectures :

- les arrêtés autorisant les services à temps partiels, de droit ou sur avis favorable des chefs de service, et les arrêtés de réintégration à temps complet ;
- les arrêtés attribuant les congés pour maternité ou pour adoption ;
- les arrêtés plaçant en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée ;
- les arrêtés plaçant en disponibilité d'office, à l'expiration des congés de maladie, longue maladie ou longue durée ;

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. : 02 96 62 44 22
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

- les arrêtés plaçant en mi-temps thérapeutique ;
- les états de service d'agents ou anciens agents de l'Etat ;
- les contrats de recrutement d'agents contractuels (temporaires) ;
- les états d'heures supplémentaires, d'indemnités, d'astreintes et de vacations ;
- les convocations aux visites médicales ;
- les actes pris en application des décisions de la commission locale d'action sociale.

En matière de formation :

- les conventions de stage ;
- les convocations des stagiaires ;

En matière financière :

- la gestion administrative et financière des centres de responsabilité du bureau du budget et des moyens, du service régional de formation et du bureau du personnel et de l'action sociale ;
- la signature des expressions de besoin de l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture, à l'exclusion des commandes de véhicules et des dépenses supérieures à 5000€ ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits précisés dans la convention de délégation de gestion en date du 1^{er} février 2017 portant ordonnancement secondaire de la dépense.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine LEMARIE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par l'un des chefs de bureaux présents, dans l'ordre suivant :

- Mme Gisèle RAGUENES, attachée d'administration hors classe, chef du bureau du budget et des moyens,
- M. Bernard LESAGE, attaché principal d'administration, chef du bureau des relations avec les usagers, du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance,
- M. Xavier ROBERGE, attaché principal d'administration, chef du service régional de la formation,
- Mme Irène MANTEAU, attachée d'administration, chef du bureau du personnel du personnel et de l'action sociale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Irène MANTEAU, attachée d'administration, chef du bureau du personnel et de l'action sociale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau, les actes et documents suivants :

- les correspondances courantes ne présentant pas de caractère décisionnel ;
- le visa et la certification des pièces et des documents ;
- les ampliations d'arrêté et copies conformes ;
- les arrêtés plaçant en congé de maladie ordinaire le personnel de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les actes pris en exécution des décisions de la commission locale d'action sociale ;
- les convocations aux visites médicales ;
- les congés et autorisations d'absence des agents de son bureau ;
- le mandatement des dépenses de personnel (titre 2), hors procédure PSOP ;
- l'engagement juridique et la liquidation (constatation du service fait) des dépenses de personnel et d'action sociale, dans la limite d'un montant de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène MANTEAU, la délégation de signature, objet du présent article sera exercée par Mme Sophie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du personnel et de l'action sociale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier ROBERGE, attaché principal d'administration, chef du service régional de la formation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau, les actes et documents suivants :

- les correspondances courantes ne présentant pas de caractère décisionnel ;
- le visa et la certification des pièces et des documents ;
- les ampliations d'arrêté et copies conformes ;
- les congés et autorisations d'absence des agents de son bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ROBERGE, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Caroline LE QUILLEUC, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service régional de formation.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle RAGUENES, attachée d'administration hors classe, chef du bureau du budget et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau, les actes et documents suivants :

- les correspondances courantes ne présentant pas de caractère décisionnel ;
- le visa et la certification des pièces et des documents ;
- les ampliations d'arrêté et copies conformes ;
- les congés et autorisations d'absence des agents de son bureau ;
- la signature des expressions de besoin de l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture, à l'exclusion des commandes de véhicules et des dépenses supérieures à 1500€ ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits du ministère de l'intérieur précisés dans la convention de délégation de gestion conclue entre le Préfet des Côtes d'Armor et le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle RAGUENES, la délégation de signature objet du présent article sera exercée par Mme Monique LE PAGE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du budget et des moyens.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LESAGE, attaché principal d'administration, chef du bureau des relations avec les usagers, du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau, les actes et documents suivants :

- les correspondances ne présentant pas de caractère décisionnel ;
- le visa et la certification des pièces et des documents ;
- les rapports liés à la démarche qualité, au contrôle de gestion ou au contrôle financier interne qu'il est amené à élaborer ;
- les congés et autorisations d'absence des agents de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LESAGE, la délégation de signature, objet du présent article, sera exercée par Mme Anne-Laure LE PAGE, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers, du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance.

ARTICLE 7 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et la Directrice des ressources humaines et des moyens, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 13 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-003

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de
signature aux Sous-Préfets chargés de la permanence
préfecturale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers
du contrôle de gestion, de la qualité
et de la performance

- ARRÊTÉ -

**portant délégation de signature aux Sous-préfets
chargés de la permanence préfectorale**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Dominique CONSILLE Sous-préfète de DINAN ;
- VU le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Dominique LAURENT Sous-préfète de GUINGAMP ;
- VU le décret du 2 avril 2019 nommant M. Laurent ALATON Sous-préfet de LANNION ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

CONSIDERANT que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les Sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin de signer sur l'ensemble du territoire départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports,

correspondances et documents en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de DINAN, la Sous-préfète de GUINGAMP, le Sous-préfet de LANNION et la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le

13 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-004

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de
signature à M. Laurent ALATON, Sous-Préfet de
LANNION

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R Ê T É -
portant délégation de signature à
Monsieur Laurent ALATON
Sous-préfet de LANNION

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Dominique LAURENT, en qualité de Sous-préfète de Guingamp ;
- VU le décret du 2 avril 2019 portant nomination de M. Laurent ALATON en qualité de Sous-préfet de Lannion ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Lannion ;
- VU l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription pour toutes décisions dans les matières suivantes :

A - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de polices administratives

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. : 02 96 62 44 22
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,

- I. 2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (code des procédures civiles d'exécution et notamment ses articles L153-1 et R 153-1),
- I. 3 - Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 216 - action 06 - titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, aux personnes vis-à-vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I. 4 - Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I. 5 - Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores.

II) Délivrances d'autorisation ou de récépissés de déclaration :

- II. 1 – Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- II. 2 - Dérogation aux horaires d'ouverture des casinos,
- II. 3 - Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- II. 4 Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- II. 5 Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage.

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture:

- III. 1 - Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- III. 2 - Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III. 3 - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales).

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I. 1 -** Signer les lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux, budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I. 2 -** Etablissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local perçues par les communes et les établissements publics,
- I. 3 -** Contrôle de légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de Lannion,
- I. 4 -** Procéder à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I. 5 -** Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- I. 6 -** Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
 - art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- I. 7 -** Nomination des délégués du Préfet aux caisses des écoles,
- I. 8 - Débiteurs du Trésor :**
 - I. 8-1 -** Rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - I. 8-2 -** Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I. 9 -** Décisions relatives à la création et à la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution, des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- I. 10 -** Accepter la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art L 5211-2 du CGCT),
- I. 11 -** Pour les élections municipales et communautaires, contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,

- I. 12** - Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- I.13** - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C- ADMINISTRATION GENERALE

- I. 1** - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I. 2** - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- I.3** - Tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département, pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- Médailles d'honneur du travail, médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'honneur agricole,
- Médailles des transports routiers,
- Médailles des travaux publics,
- Médailles de la jeunesse et des sports,
- Explosifs (délivrance des certificats d'acquisition, des agréments techniques, des habilitations et des autorisations individuelles),
- Feux d'artifice (autorisations, délivrance et suivi des agréments des artificiers),
- Taxis : toutes décisions relatives au fonctionnement de la commission en formation plénière et en formation disciplinaire,
- Les cartes professionnelles pour la conduite des taxis, VTC et voitures de petite remise.
- Agrément d'organisme de formation assurant la préparation de la formation des conducteurs de taxis.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, délégation de signature est donnée à Mme Anne SIDANER, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion, dans les matières suivantes :

- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,

- Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- Cartes professionnelles pour la conduite des taxis et voitures de petite remise,
- Explosifs (délivrance des certificats d'acquisition, des agréments techniques et des habilitations),
- Feux d'artifice (autorisations, délivrance et suivi des agréments des artificiers),
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- Correspondance administrative courante,
- Présidence des commissions de sécurité,
- Attestation de permis de chasser.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SIDANER, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, à :

- Mme Armelle ROUX, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Valérie LE BELLEGO, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Béatrice LE DREAN, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.

ARTICLE 6 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Lannion et la Sous-préfète de Guingamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 13 JAN. 2020


Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-011

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel JORIS, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -
portant délégation de signature à
M. Michel JORIS
Chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements .
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Michel JORIS, ingénieur des systèmes d'information et de communication, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer :

a) les décisions, les documents administratifs, les correspondances courantes établis par son service, en ce qui concerne les matières relevant de ses attributions.

b) les bons de commande d'un montant maximum de 2000€ pour les achats relevant de ses attributions et imputés sur le budget de fonctionnement de la préfecture (BOP 354)

c) les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture des Côtes d'Armor et les directions départementales interministérielles.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JORIS, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Éric BOUGEARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de chef de pôle pour les correspondances courantes relevant du domaine informatique.

- M. Laurent GARNIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef de pôle pour les correspondances courantes relevant du domaine des télécommunications.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le

13 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-010

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pascal CHESNAUD, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à M. Pascal CHESNAUD, Chef du service interministériel
des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 relatif aux attributions et compétences du Cabinet du Préfet ;
- VU l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature à Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CHESNAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents suivants : copies d'arrêtés, actes non réglementaires et correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Pascal CHESNAUD, pour les matières suivantes : toutes pièces administratives relatives aux missions du service en matière de défense et de protection civiles, notamment les procès-verbaux des réunions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande

hauteur, les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures ainsi que les relevés de conclusions et les procès-verbaux des visites des commissions de sécurité.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHESNAUD, délégation de signature est donnée à Mme Audrey MANDIN, attachée d'administration de l'État, pour les matières énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHESNAUD et de Mme MANDIN, délégation de signature est donnée, pour les relevés de conclusions et les procès-verbaux des visites des commissions de sécurité à :

- Mme Nathalie PERROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Corinne VINCENT, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 4 - La Sous-préfète, Directrice de cabinet et le Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 13 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-006

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de
GUINGAMP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature à
Mme Dominique LAURENT
Sous-préfète de Guingamp**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région, à la délégation de signature des préfets, et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
 - VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Dominique LAURENT, en qualité de Sous-préfète de Guingamp ;
 - VU le décret du 2 avril 2019 portant nomination de M. Laurent ALATON en qualité de Sous-préfet de Lannion ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif aux attributions et compétences de la sous- préfecture de Guingamp ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription toutes décisions dans les matières suivantes :

A - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de police administratives

- I 1 - Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I 2 - Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (code des procédures civiles d'exécution et notamment ses articles L 153-1 et R 153-1),
- I 3 - Attribuer des indemnités, imputées sur le programme 216 – action 06 – titre 3 du budget du Ministère de l'Intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I 4 - Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I 5 - Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores.

II) Délivrance d'autorisations, récépissés de déclarations :

- II 1 - Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- II 2 - Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- II 3 - Recevoir, instruire et autoriser l'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- II 4 - Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- II 5 - Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture :

- III 1 - Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- III 2 - Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),

- III 3 -** Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation ou la crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13-35 du code général des collectivités territoriales),

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I 1 -** Signer les lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I 2 -** Etablir les certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local, perçues par les communes et les établissements publics,
- I 3 -** Contrôle de légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de Guingamp,
- I 4 -** Procéder à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 5 -** Créer les commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 6 -** Se substituer aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
- art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- I 7 -** Nommer les délégués du préfet aux caisses des écoles,
- I 8 -** Nommer les délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- I 9 - Débiteurs du Trésor :**
- I 9-1 -** Rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I 9-2 -** Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I 10 -** Décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),

- I 11 - Accepter la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art. L 5211-2 du CGCT),
- I 12 - Pour les élections municipales et communautaires, contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I 13 - Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- I 14 - Instruire et valider les demandes de conventions au système ACTES formulées par les collectivités.
- I 15 - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C - ADMINISTRATION GENERALE

- I 1 - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I 2 - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- I 3 - Tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp à l'effet de signer, dans l'ensemble du département l'arrêté portant composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-préfète de Guingamp, délégation de signature est donnée à M. Tanguy AUTRET, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- Correspondance administrative courante,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- La présidence des commissions de sécurité,

- Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)
- Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- Pour les élections municipales et communautaires contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy AUTRET, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, à :

- Mme Myriam POUZET, attachée d'administration de l'État,
- Mme Linda LE MEAUX, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Valérie LE PICARD, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp, M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de Guingamp.

ARTICLE 6 - La Sous-préfète de Guingamp et le Sous-préfet de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 13 JAN. 2020


Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-012

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Jeannick MAIGNANT, Chargée de mission "appui au développement territorial"

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à Mme Jeannick MAIGNANT
Chargée de mission « appui au développement territorial »**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Jeannick MAIGNANT, chargée de mission « appui au développement territorial », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives,
- la copie et l'authentification des pièces et documents,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les pièces administratives relatives à des mesures d'exécution notamment les bordereaux, mandats de paiement, mémoires et toutes pièces comptables.

ARTICLE 2 - La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 3 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-009

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Manuella CHAPRON, Directrice des libertés publiques par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -
portant délégation de signature
à Mme Manuella CHAPRON
Directrice des libertés publiques par intérim

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 relatif aux attributions et compétences de la Direction des libertés publiques ;
- VU** la note service du 31 octobre 2019 affectant Mme Manuella CHAPRON, attachée principale d'administration de l'Etat, en qualité de directrice des libertés publiques par intérim ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Manuella CHAPRON, Directrice des libertés publiques par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le Président du Conseil Départemental, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, toutes correspondances et tous actes administratifs et comptables, notamment :

- la légalisation de la signature des maires et de leurs adjoints, en cas d'absence de la secrétaire générale,
- les décisions de regroupement familial,
- les saisines du procureur de la République territorialement compétent en vue de l'informer d'un placement en rétention ou d'un transfert d'un étranger vers un centre de rétention administrative, ainsi que les saisines en application de l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée,
- les demandes de réadmission vers un autre pays de l'espace Schengen et la délivrance des laissez-passer en application du règlement (C.E.) n° 343/2003 du 18 février 2003,
- la correspondance administrative courante,

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 02 96 62 44 22
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

- les autorisations de congés et d'absence, régulières ou exceptionnelles du personnel de la direction à l'exception des congés de longue durée,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes au fonctionnement des commissions médicales,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes aux honoraires médicaux,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes aux procédures d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière,
- toute décision réglementaire et individuelle prise en matière de tourisme,
- toute décision relative à la délivrance et au retrait de carte professionnelle,
- convention d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile, des loueurs et des autres partenaires dans le cadre de la mise en place du Système d'Immatriculation des Véhicules.

1°) missions relevant du bureau des étrangers

- les cartes de résidents étrangers, les cartes de séjour temporaire, les cartes de séjour pluriannuelles et les autorisations provisoires de séjour,
- les visas de passeports étrangers (court séjour, sortie/retour, régularisation),
- les récépissés de demande de titres de séjour,
- les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers.

2°) missions relevant du bureau de la réglementation, du contrôle et de la lutte contre la fraude

- les passeports temporaires et cartes nationales d'identité,
- les agréments des fourriéristes et tous documents budgétaires liés aux fourrières,
- les agréments des dépanneurs-remorqueurs sur les RN 12, 176 et 164 ; les calendriers d'astreinte,
- les agréments des organismes de stage de récupération de points,
- les agréments des centres de tests psychotechniques,
- tous actes et arrêtés consécutifs au résultat de l'examen médical passé devant la commission médicale primaire,
- les arrêtés de suspension de la validité des permis de conduire,
- les arrêtés d'abrogation de suspension de permis de conduire,
- les arrêtés de restriction de conduite aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti démarrage,
- les lettres de mise en demeure à l'égard des professionnels de l'automobile habilités SIV.

3°) missions relevant du bureau des élections et de l'administration générale

3-1) Pour l'ensemble du département

- les arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
- les arrêtés d'autorisation de manifestations sportives à moteur,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- les arrêtés d'autorisation de manifestations sportives concernant au moins deux arrondissements ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur,

- les récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur, concernant au moins deux arrondissements,
- les procès-verbaux de la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée "épreuves et compétitions sportives",
- les récépissés de déclarations de candidatures aux élections,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes aux différentes élections,
- signature des pièces liées à instruction des demandes d'habilitation aux opérateurs funéraires situés dans le département des Côtes d'Armor,
- signature des pièces liées à instruction des demandes de création et extension des chambres funéraires et des crématoriums
- signature des pièces liées à l'autorisation de création, d'agrandissement ou de translation de cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur des périmètres d'agglomération et à moins de 35 m des habitations.

3-2) Pour l'arrondissement de Saint-Brieuc

- tout document relatif à l'instruction des demandes de concours de la force publique dans le domaine des expulsions locatives,
- les autorisations de concours de chevaux non classés et de poneys,
- les récépissés de déclaration d'épreuves sportives et les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives,
- les procès-verbaux de la commission départementale de sécurité routière section spécialisée "épreuves et compétitions sportives",
- les autorisations de report des délais légaux d'inhumation,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Manuella CHAPRON, Directrice des libertés publiques par intérim, à l'effet de signer :

- les arrêtés de réadmission et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, les arrêtés d'assignation à résidence, les refus de séjour, et les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire (article L 511-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), les rejets de recours gracieux, ainsi que les arrêtés fixant le pays de renvoi,
- les saisines du juge des libertés et de la détention en vue de solliciter la prorogation de la rétention des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement .

ARTICLE 3 : Par ailleurs, délégation permanente est donnée à :

- 1) M. Eric QUILLIOU, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les documents ci-dessous :
 - la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives relevant de son bureau,

- les saisines du service main d'œuvre étrangère de l'unité départementale de la DIRECCTE,
- les demandes d'authentification de titres ou documents d'état civil auprès de la direction zonale de la police aux frontières,
- les lettres de signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale,
- les attestations de dépôt de permis de conduire étranger dans le cadre des demandes d'échange.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric QUILLIOU, délégation de signature est donnée à Mme Catherine CARDONE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau des étrangers, pour signer les documents énumérés ci-dessus.

- 2) Mme Delphine SALAÛN, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation, du contrôle et de la lutte contre la fraude, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous :

- la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives relevant de son bureau,
- les lettres de signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale,
- les décisions de retrait de la circulation des véhicules automobiles,
- l'enregistrement de gages ou radiations de gages,
- les injonctions de restitution de permis de conduire invalidés pour défaut de points,
- les décisions de reconstitutions partielles de points,
- la copie et l'authentification des pièces et documents relatifs aux certificats d'immatriculation et aux permis de conduire,
- les demandes de restitution de permis de conduire transmises aux forces de l'ordre,
- les cartes d'ambulancier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine SALAÛN, délégation de signature est donnée à M. Claude EUZEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, pour signer les documents énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de la Directrice des libertés publiques par intérim, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des documents énumérés à l'article 1er aux chefs de bureau dans l'ordre suivant :

- M. Eric QUILLIOU, chef du bureau des étrangers,
- Mme Delphine SALAÛN, chef du bureau de la réglementation, du contrôle et de la lutte contre la fraude.

ARTICLE 5 : En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuella CHAPRON délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe AMORY, secrétaire administratif de classe normale, affecté au bureau des élections et de l'administration générale, pour signer les récépissés de déclaration de manifestations sportives sans participation de véhicules terrestres à moteur sans classement, temps imposé ou chronométrage.

ARTICLE 6: La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice des libertés publiques par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc le 13 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-008

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 portant délégation de signature Mme Sophie HYS-LE MEHAUTE, directrice des relations avec les collectivités territoriales



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à Madame Sophie HYS-LE MEHAUTÉ,
directrice des relations avec les collectivités territoriales**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour relatif aux attributions et compétences de la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ, directrice des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer toutes les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex – TEL. : 02 96 62 44 22
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ, directrice des relations avec les collectivités territoriales :

- M. Laurent CREISMEAS, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle juridique interministériel ;
- Mme Nelly DEMONFORT, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités territoriales ;
- Mme Frédérique KERHARO, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme ;
- M. Jérôme LABRO, attaché principal d'administration, chef du bureau du développement durable ;
- Mme Virginie LEVEN, attachée hors classe d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;

sont habilités à signer les pièces, documents ou correspondances courantes ressortissant aux attributions de leur bureau et pour lesquels Madame Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ a elle-même reçu délégation.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à M. Laurent CREISMEAS, Mme Nelly DEMONFORT, Mme Virginie LEVEN, Mme Frédérique KERHARO, M. Jérôme LABRO à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur bureau, les correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives .

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation sera exercée par les adjoints aux chefs de bureau.

ARTICLE 4 : Ainsi, délégation est donnée à Sylvie DUVOIS, adjointe au chef du bureau du développement durable, à Élise MOAL adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à Olivier AMELINE, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités territoriales, aux fins de signer les pièces, documents ou correspondances courantes ressortissant aux attributions de leur bureau.

ARTICLE 5 : La Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor et la Directrice des relations avec les collectivités territoriales, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 13 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-13-014

Arrêté en date du 13 Janvier 2020 relatif aux attributions et
compétences de la direction des relations avec les
collectivités territoriales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

relatif aux attributions et compétences de la direction des relations avec les collectivités territoriales

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral de ce jour fixant l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : La direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT) placée sous l'autorité de la Secrétaire générale, composée de cinq bureaux, est chargée des missions suivantes :

- Contrôle de légalité départemental des actes des collectivités territoriales et conseils aux élus ; suivi de l'intercommunalité ;
- Contrôle budgétaire départemental des actes des collectivités territoriales et versement des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités ;
- Suivi et gestion des contentieux des services de l'Etat et conseils juridiques à ces services ;
- Suivi et gestion des dossiers environnementaux du département ;

La direction des relations avec les collectivités territoriales est organisée de la manière suivante :

ARTICLE 2 : Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités territoriales :

- Contrôle de légalité des actes des collectivités locales et EPCI de l'ensemble du département (marchés et délégations de services publics, personnel des collectivités locales etc.) ;
- Informations et conseils aux collectivités territoriales de l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
- Suivi des dossiers d'intercommunalité et des réformes territoriales ;
- Instruction et conseil des projets de création de communes nouvelles ;
- Administration de l'application ACTES ;

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 02 96 62 44 22
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

ARTICLE 3 : Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme :

- Contrôle de légalité des autorisations individuelles d'urbanisme pour l'ensemble du département ;
- Contrôle de légalité des documents de planification ;
- Conduite d'enquête publique dans le cadre des déclarations de projets ;
- Suivi des dossiers d'urbanisme sensibles, en lien avec la DDTM .

ARTICLE 4 : Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat :

- Contrôle budgétaire, inscriptions et mandatements d'office, rapports avec la Chambre régionale des Comptes, contrôle de légalité des actes à caractère financier des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'ensemble du département ;
- Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : notamment :
 - Dotations de fonctionnement : DGF, DGD, DSI, indemnités de logement aux instituteurs,
 - Dotations d'investissement : DETR, DSIL, DSID , FNADT, FCTVA
- Informations et conseils aux collectivités locales dans les domaines budgétaires et financiers ;
- Suivi et gestion des affaires scolaires : enseignement privé (contrats d'association des établissements d'enseignement privés avec l'Etat) ;
- Suivi et gestion des associations syndicales de propriétaires ;
- Prise d'arrêtés de création de régies d'Etat pour la perception du produit des amendes de police ;

ARTICLE 5 : Bureau du développement durable :

- Suivi des dossiers environnementaux sensibles ;
- Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et suivi des arrêtés préfectoraux pris à l'issue ;
- Instruction des demandes de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et des servitudes d'utilité publique ;
- Instruction des dossiers installations classées pour la protection de l'environnement : installations industrielles, éolien terrestre, carrières ;
- Instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement ;
- Instruction des demandes d'agrément et de renouvellement de transport de déchets ;
- Instruction des plaintes liées au fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement ;

ARTICLE 6 : Pôle juridique interministériel :

- Réception, enregistrement et traitement des contentieux administratifs ;
- Réception, enregistrement et traitement du contentieux pénal ;
- Représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, civiles et pénales ;
- Assistance et conseils aux services de l'Etat ;
- Instruction et suivi des demandes de communication de documents administratifs ; relations avec la CADA ;
- Gestion des crédits contentieux ;
- Veille juridique .

ARTICLE 7 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 13 JAN. 2020



Thierry MOSIMANN